

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 02/10/2024 - 25906 - 2017 B 01414 - 828 191 791 - 2M CLEJ EXPANSION

2M-CLEJ EXPANSION

SARL au capital social de 1.013.000 €

Parc d'activité Mios Entreprises - 2 rue Alfred Kastler - 33380 MIOS

RCS N° : 828191791

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 11/06/2024

Ce jour, à 9H30, les associés de la société 2M-CLEJ EXPANSION :

- **Monsieur Erik MANO,**

demeurant 9B route de Perrin, 33770 SALLES,
né le 22 novembre 1976 à MANDAL (NORVEGE),
propriétaire de 516.630 parts sociales

- **Madame Janique MANO KNUTSEN,**

demeurant 76 route du Stade, 33830 BELIN BELIET,
née le 16 décembre 1978 à BORDEAUX (Gironde)
propriétaire de 293.770 parts sociale

- **Madame Christina MANO,**

Demeurant au 10 Sagvegen à AARNES (2150-NORVEGES)
Née le 06 Septembre 1982 à Bordeaux (Gironde),
Propriétaire de 101.300 parts

- **Madame Léa MANO**

Demeurant au Lieudit Perron Est – 1218 La cabane du Pêcheur à LUGOS (Gironde)
Née le 26 Juin 1997 à Lorenskog (NORVEGE)
Propriétaire de 101.300 parts
Représentée par sa mère, Madame, Ane- Mette MANO,

Se sont réunis au siège de la société, sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 22.05.2024 par Monsieur Erik MANO, ont délibéré sur l'ordre du jour reproduit ci-dessus :

- La révocation de Madame Janique MANO-KNUTSEN de ses fonctions de cogérante
- Nomination d'un ou de plusieurs cogérants (le cas échéant)
- Questions diverses
- Pouvoirs formalités

Après vérification du quorum et de la représentation des associés, le président de séance déclare que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de révoquer Madame Janique MANO-KNUTSEN de ses fonctions de cogérante à compter de ce jour.

En conséquence, Madame Janique MANO-KNUTSEN n'exercera plus aucune responsabilité, autorité ou pouvoir décisionnel, ni ne sera impliquée de quelque manière que ce soit dans la gestion ou les opérations de la société.

Il est également noté que conformément à la résolution adoptée par l'assemblée, la révocation de Madame Janique MANO KNUTSEN, intervenant aux présentes, ne donne pas lieu à des dommages et intérêts.

Cette décision est prise dans le respect des dispositions légales et statutaires de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas nommer d'autres cogérants à la suite de la révocation de Madame Janique MANO-KNUTSEN.

De ce fait, Monsieur Erik MANO, et Ane-Mette MANO, restent les seuls cogérants de la société et ce, jusqu'à la fin de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION


Tous pouvoirs sont donnés à Mr Bruno MARTRENCAR, expert-comptable, et au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fait à Bordeaux, le 11.06.2024

Le Président de séance

M. Erik MANO

DocuSigned by:

89ADBCA9CAAC442...

DS
